

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 octobre 2004, à 10 heures

Président : M^{me} Kusorgbor (Vice-Président) (Ghana)
Puis : M. Kuchinsky (Président) (Ukraine)
Puis : M^{me} Kusorgbor (Vice-Président) (Ghana)

Sommaire

Point 95 de l'ordre du jour: Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées: deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 96 de l'ordre du jour: Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour: Promotion de la femme (*suite*)*

Point 99 de l'ordre du jour: Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Kuchinsky (Ukraine),
M^{me} Kusorgbor (Ghana), Vice-Présidente
prend la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 95 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)
(A/C.3/59/L.14)

1. **M. Al-Sulaiti** (Qatar) présente, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/C.3/59/L.14 intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » et signale que l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Fédération de Russie le Mexique et la République de Corée et se sont joints aux auteurs du texte.

Point 96 de l'ordre du jour: Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/59/L.21)

2. **M. Tesfu** (Éthiopie) présente le projet de résolution A/C.3/59/L.21 intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », au nom du groupe des États africains.

Point 98 de l'ordre du jour: Promotion de la femme (suite) (A/59/38, Parts I et II, A/59/135, 185 et Corr.1, 281, 313 et 357)

Point 99 de l'ordre du jour: Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (suite) (A/59/115, 214 et 281)

3. **M^{me} Nuñez de Odremán** (Venezuela) dit que son gouvernement a pris des mesures pour mettre fin à la discrimination et réaliser l'égalité entre les sexes. Il s'est employé notamment à améliorer l'accès des populations pauvres aux moyens de production, aux services publics et aux centres de prise des décisions, à établir des politiques et des structures propres à assurer l'égalité entre les sexes et à élargir le cadre juridique destiné à garantir cette égalité. Un bureau national de la protection des droits des femmes a été créé en 2003, dans le cadre du plan national pour l'égalité des femmes. Sur le plan international, le Venezuela est

parti à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a présenté dans les délais voulus tous les rapports nécessaires. Il a aussi ratifié le Protocole facultatif à cette Convention.

4. La représentante du Venezuela décrit plusieurs des mesures prises pour lutter contre la féminisation de la pauvreté dans le pays, ainsi que les programmes de soutien aux droits économiques des femmes et les stratégies de promotion de l'alphabétisation des femmes et de leur accès aux enseignements secondaire et supérieur.

5. La loi sur la violence contre les femmes et la famille a été complétée par un plan d'action national pour 2000-2005, qui prévoit la mise en place d'un numéro d'appel téléphonique gratuit pour le soutien aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'un certain nombre de foyers d'accueil. Le Venezuela a aussi ratifié le Protocole à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatif à la prévention, la répression et le châtement du trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Pour prévenir la vente et le trafic des enfants, des lignes directrices générales ont été établies pour régir les adoptions nationales et internationales.

6. Le Venezuela se félicite des progrès réalisés dans la relance de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), qui doit toutefois disposer de ressources suffisantes.

7. Bon nombre d'obstacles à la promotion des femmes sont le produit du système international actuel, qui favorise la paupérisation et l'exclusion. De nouveaux modèles de développement, centrés sur les populations, sont nécessaires pour que les femmes puissent espérer jouir pleinement de leurs droits.

8. **M. Yahya** (Djibouti) dit que la communauté internationale a certes établi un cadre juridique réaffirmant les droits fondamentaux des femmes mais la mise en pratique de ces droits ne peut être possible que dans un environnement de sécurité sur des plans tels que l'alimentation, la santé, l'emploi et l'éducation. La Convention, par exemple, est pratiquement universelle, puisque ratifiée par 174 pays, mais l'extrême pauvreté demeure le principal obstacle à sa pleine application dans de nombreuses régions du monde. L'ONU doit être à l'avant-garde de la recherche de nouvelles approches et de l'intégration de la perspective de l'égalité entre les sexes dans tous ses

programmes et politiques. Une meilleure coordination entre les institutions spécialisées et le système financier international est importante pour les pays les moins avancés.

9. La délégation de Djibouti se félicite de la stratégie élaborée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour définir les moyens de promouvoir l'accès des femmes aux postes gouvernementaux ainsi que dans la consolidation de la paix. Le soutien apporté par UNIFEM a aidé les femmes dans la Somalie voisine à conserver les sièges qu'elles avaient remportés dans le parlement provisoire. La communauté internationale doit aussi prêter attention au sort des femmes palestiniennes qui vivent sous occupation et sont privées de leurs droits les plus fondamentaux. Le trafic des personnes est un autre danger qui guette les groupes vulnérables pendant les conflits armés. En conséquence, le Gouvernement de Djibouti vient de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole facultatif. La délégation de Djibouti renouvelle sa proposition tendant à proclamer une année ou une décennie des Nations Unies contre le trafic des personnes.

10. Djibouti, qui se trouve au carrefour entre l'Afrique et la péninsule arabique, a adopté une stratégie et un plan d'action pour l'intégration des femmes qui impliquent des investissements importants dans l'éducation et la santé, des efforts visant à assurer la participation des femmes à l'économie et des actions ciblées visant à accroître leur participation à la vie politique; les femmes détiennent actuellement 12 % des sièges à l'Assemblée nationale.

11. Faute de ressources suffisantes, Djibouti ne pourra pas atteindre ces objectifs en matière de promotion de la femme, d'où la nécessité pour la communauté internationale de fournir une aide accrue, par l'entremise d'organismes tels qu'UNIFEM, pour permettre aux pays d'atteindre ses objectifs.

12. **M. Ahmad Shabery** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit qu'après la signature par les ministres des affaires étrangères des 10 pays membres de l'ASEAN de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, ces pays se sont engagés sur cette question. Le Plan régional d'action également retient les problèmes des femmes parmi ses priorités et

une attention accrue est portée aux programmes régionaux de promotion de la femme. Au prochain sommet de l'ASEAN, les chefs d'État et de gouvernements examineront la suite des mesures à prendre pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique et à l'emploi.

13. Le Comité des femmes de l'ASEAN est chargé de coordonner et de suivre les mesures prises en faveur des femmes et constitue une enceinte pour l'échange des points de vue et la mise en commun des expériences. Il publie périodiquement des rapports de situation et entretient des rapports très étroits avec les gouvernements et les partenaires non gouvernementaux.

14. **M^{me} Otit** (Ouganda), rappelant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été rédigée pour renforcer les instruments existants relatifs aux droits de l'homme, dit qu'il reste néanmoins beaucoup à faire pour que les femmes jouissent de l'égalité de droits avec les hommes.

15. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 1995, l'Ouganda s'est fixé comme priorités la lutte contre la pauvreté, les activités rémunératrices, la santé de la procréation, la participation à la prise des décisions et l'éducation des filles dans ses efforts en vue de garantir les droits sociaux, économiques et politiques des femmes. Des cadres juridiques sont en train d'être mis en place: l'exploitation des femmes est interdite et un projet de loi interdisant la polygamie et la violence au sein de la famille a été présenté au Parlement.

16. Le principe à travail égal salaire égal est garanti par la constitution. L'application de ces dispositions de la constitution, document caractérisé par le souci de l'égalité entre les sexes, incombe au Ministère de la parité, du travail et du développement social.

17. Des mesures sont prises pour éliminer les préjugés sexistes dans les programmes scolaires et l'intégration de la problématique de l'égalité dans les politiques de la santé a contribué à assurer réellement la santé pour tous. Les réformes juridiques accordant aux femmes le droit d'hériter et de faire du commerce font que les femmes sont en mesure de contribuer aux revenus de la famille et, ce faisant, de mieux soutenir leur communauté.

18. **Daw Maw Maw** (Myanmar) dit que son gouvernement procède à une étude approfondie de la question de la violence contre les femmes et a pris des mesures tant curatives que préventives pour régler ce problème.

19. Face au problème du trafic des personnes, un cadre global a été mis en place qui allie la législation nationale et la coopération bilatérale, régionale et internationale. Le Myanmar a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son protocole et est en train d'élaborer une législation conforme à ces instruments. Des efforts sont faits pour améliorer le contexte directeur afin de faciliter la lutte contre le trafic.

20. La représentante du Myanmar note que dans un de ses précédents rapports, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans son pays a confirmé que les sanctions contre son pays avaient des effets préjudiciables aux femmes et aux enfants. Il a expliqué que les femmes – souvent seule source de revenus dans la famille – perdaient leur emploi avec la fermeture des usines et se retrouvaient exposées au risque de trafic et d'exploitation ou étaient poussées à émigrer clandestinement.

21. L'un des nouveaux défis apparus depuis l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing est celui du VIH/sida. Le Myanmar accorde la plus haute priorité à l'éducation et la formation fonctionnelle des femmes et des filles face à cette pandémie et, en collaboration avec les ONG, il a exécuté divers programmes d'aide aux personnes vivant avec le sida.

22. **M^{me} Hastaei** (République islamique d'Iran) dit que la démarginalisation des femmes est l'une des clefs de l'élimination de la pauvreté. Or, partout dans le monde, les femmes sont socialement, politiquement et économiquement défavorisées. La question comporte de multiples aspects et doit être replacée dans un contexte plus large en tant que partie d'une stratégie intégrée aux plans national et international. La mondialisation est perçue par certains comme une menace pour les cultures nationales et les sociétés mais elle est elle-même un phénomène multidimensionnel qui offre des possibilités à cet égard, s'il est convenablement orienté.

23. La violence contre les femmes est un phénomène aussi ancien qu'éminemment répandu. Son élimination

suppose une action résolue des pouvoirs publics et la coopération de la société civile.

24. La prochaine session de la Commission de la condition de la femme sera l'occasion pour tous les États de consacrer l'attention voulue aux enjeux qui se profilent à l'horizon, de les identifier et de redoubler d'efforts en vue d'une coopération plus efficace permettant de relever ces défis.

25. **M. Musambachime** (Zambie) dit qu'en dépit de grandes avancées sur le plan des engagements politiques, des cadres législatifs, des grandes orientations et des mécanismes institutionnels, les femmes demeurent sous-représentées aux postes de décision, soumises à des lois discriminatoires et victimes de la violence et de la pauvreté.

26. En Zambie, des disparités entre les sexes résultant de normes culturelles profondément ancrées dans les mentalités empêchent le pays d'exploiter pleinement son potentiel de ressources humaines. Conscient de ce fait, le Gouvernement a créé un organisme chargé de généraliser la perspective de l'égalité entre les sexes et a élaboré une politique en la matière qui couvre tous les secteurs afin de remédier au déséquilibres dans l'accès à l'éducation, à la formation et aux processus de prise des décisions.

27. La délégation zambienne se félicite des rapports du Secrétaire général sur certains des problèmes qui se posent, dont, en particulier, les efforts faits par l'Assemblée générale elle-même pour appliquer des stratégies de généralisation des démarches antisexistes. Elle note toutefois que les réponses des différents comités traitent longuement de la situation de la femme et des inégalités entre les sexes mais ne contiennent ni des analyses approfondies ni des orientations claires. Il serait bon de disposer de propositions et de recommandations plus concrètes sur la généralisation des perspectives antisexistes.

28. Depuis la Conférence de Beijing, la Zambie a accordé la priorité à la lutte contre la violence subie par les femmes. La constitution a été modifiée pour permettre la création d'une commission des droits de l'homme et, dans le cadre du programme de réforme de la police, une unité d'aide aux victimes a été mise sur pied pour traiter les problèmes des groupes vulnérables, notamment la violence subie par les femmes et les filles.

29. La délégation zambienne félicite le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et autres partenaires pour l'aide qu'ils apportent aux gouvernements en matière de surveillance et d'établissement de rapports sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cet instrument devrait recueillir une adhésion encore plus grande car c'est un traité vraiment complet sur les droits humains des femmes.

30. **M. Koubaa** (Tunisie) dit que la Tunisie a pris toute une série de mesures visant à garantir l'égalité des citoyens des deux sexes et à assurer un équilibre au sein de la famille, notamment grâce au principe du partenariat et de la responsabilité partagée dans le mariage.

31. Les politiques de promotion de la femme appliquées par la Tunisie ont eu des effets bénéfiques sur la société tout entière. Elles ont en particulier contribué à la maîtrise de la croissance démographique. Par ailleurs, les femmes qui travaillent apportent une contribution vitale à la santé financière de leur famille, donc à l'amélioration de la protection des enfants.

32. Nonobstant les mutations socioéconomiques et autres facteurs de pression, la famille demeure un élément vital du développement de la société et de l'individu et de leur bien-être économique et social. Le Gouvernement tunisien estime que ce rôle devrait être renforcé par des politiques qui favorisent la cohésion, le bien-être et la dignité des familles elles-mêmes et de leurs membres.

33. La Tunisie demeure préoccupée par la situation précaire des femmes migrantes et appelle les gouvernements des pays d'origine et de destination à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger leurs droits, par une coopération à tous les niveaux.

34. Enfin, la situation des femmes dans les territoires arabes occupés, en particulier les femmes palestiniennes qui souffrent de violations systématiques de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à la vie, est inacceptable et contraire à l'esprit et à la lettre du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

35. **M^{me} Oubida** (Burkina Faso) dit que depuis la Conférence de Beijing, en 1995, le Burkina Faso s'est

efforcé d'améliorer la place de la femme dans la société et à assurer sa pleine participation au développement du pays, en créant un ministère de la promotion de la femme, en adoptant un plan d'action, en ratifiant les conventions internationales qui protègent les droits des femmes et des enfants et en participant aux réunions nationales et internationales pertinentes.

36. En collaboration avec les différentes parties concernées, le Gouvernement a élaboré une politique nationale de promotion de la femme pour 2005-2015, combinant la lutte contre les inégalités entre les sexes et le respect des droits de l'homme. Ses objectifs stratégiques consistent à rehausser la condition sociale et juridique des femmes; favoriser leur accès aux postes de décision; améliorer l'éducation et la formation des femmes; promouvoir la santé maternelle et infantile; réduire la pauvreté féminine; et renforcer les mécanismes institutionnels. Cette politique sera mise en oeuvre par des plans d'action et par son intégration aux politiques et programmes sectoriels.

37. S'agissant de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement, en collaboration avec la société civile et les partenaires techniques et financiers, est en train de créer des centres régionaux de formation qui initient les groupes de femmes aux technologies appropriées et de promouvoir l'accès des femmes aux postes de décision.

38. Il faut néanmoins poursuivre les activités d'information, d'éducation et de plaidoyer pour s'assurer que le développement durable repose sur l'égalité entre les sexes; renforcer les capacités techniques et organisationnelles; promouvoir la réforme agraire, y compris l'accès à la terre; et étendre les mesures volontaristes visant à élever le niveau d'éducation et de formation des femmes.

39. Il est de la plus haute importance que les négociations sur le projet de convention relative aux droits et à la dignité des personnes handicapées aboutissent rapidement, d'autant plus qu'au Burkina Faso les deux tiers de ces personnes sont des femmes. Le Burkina Faso se félicite donc de la tenue prochaine à Ouagadougou d'une réunion sous-régionale visant à harmoniser les différents points de vue sur ce projet.

40. **M^{me} Adjalova** (Azerbaïdjan) dit que son pays a signé et ratifié tous les grands instruments juridiques internationaux relatifs aux femmes et s'emploie à intégrer les dispositions du Plan d'action de Beijing

aux politiques de l'État dans tous les domaines. Le Comité d'État chargé des questions relatives aux femmes travaille en étroite collaboration avec tout un réseau de points de coordination sur l'ensemble du territoire pour faire un travail de sensibilisation et améliorer la condition économique et sociale des femmes dans les zones rurales. Des programmes gouvernementaux sont aussi mis en oeuvre en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, l'élimination de la violence contre les femmes, la santé de la procréation, l'éducation et la participation accrue des femmes à la vie politique et économique. L'Azerbaïdjan est en train d'établir un cadre législatif régissant l'égalité entre les sexes et la violence au sein de la famille mais les femmes continuent de connaître de graves problèmes résultant de l'insécurité économique, des déplacements forcés et de la persistance des clichés sociaux.

41. Tant l'opinion que les pouvoirs publics sont aujourd'hui davantage conscients du problème du trafic des personnes, notamment des femmes. L'Azerbaïdjan a signé et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontière organisée et ses deux protocoles. Il a adopté un plan national de lutte contre le trafic et collabore avec les organismes compétents des Nations Unies à cette fin. La législation en cours de rédaction traitera de la violence contre les femmes, y compris le trafic.

42. En ce qui concerne la démarginalisation économique des femmes, il faut créer des conditions d'égalité sur le marché du travail, éliminer les clichés sexistes et assurer l'égalité d'accès à l'éducation, à l'information et à la formation. Les possibilités de participation des femmes à la vie politique et à la prise des décisions resteront limitées tant que les femmes ne joueront pas un rôle plus actif dans la vie économique. Le Fonds des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) contribue grandement au renforcement de la sécurité et des droits économiques des femmes. L'Azerbaïdjan souhaiterait qu'il continue de s'occuper de ces questions essentielles au plan national, en ce qui concerne plus particulièrement l'accès des femmes à la formation et à la technologie.

43. La délégation azerbaïdjanaise appuie résolument l'idée de revoir les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le cadre du suivi de toutes les grandes conférences des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire. Ces questions sont en effet éminemment pertinentes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement concernant

l'environnement, le développement durable et l'accès universel aux soins de santé. Et la réussite sur bon nombre de ces objectifs renforcerait l'égalité entre les sexes. À cet égard, l'Azerbaïdjan accueillera en 2005 la réunion internationale d'experts sur les liens entre le Plan d'action de Beijing et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

44. L'intégration de la perspective antisexiste a été définie comme étant une stratégie fondamentale de promotion de l'égalité entre les sexes et des droits de la femme. La coordination interinstitutions, le renforcement des capacités du personnel des Nations Unies et la diffusion de l'information sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience revêtent donc la plus haute importance. Il n'en demeure pas moins que l'insuffisance des moyens financiers consacrés à cette intégration limite sérieusement les capacités d'exécution.

45. **M^{me} Laohaphan** (Thaïlande) pense comme le Secrétaire général que malgré l'augmentation quantitative des références aux femmes et à l'égalité entre les sexes dans les rapports et les résolutions présentés aux grandes commissions de l'Assemblée générale, les approches qualitatives et les recommandations concrètes sur des mesures à prendre demeurent limitées. Les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies devraient redoubler d'efforts à cet égard pour assurer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing.

46. La réunion de haut niveau organisée récemment en Thaïlande pour examiner la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing au niveau régional a donné lieu au Communiqué de Bangkok, qui décrit les résultats obtenus, les carences constatées et les défis qui restent à relever. La Thaïlande attache une importance particulière à l'amélioration des services de santé de la procréation, surtout à l'intention des groupes de femmes et de filles marginalisées; à la réduction de la vulnérabilité des femmes et des filles face au VIH/sida; au soutien à l'intégration de la perspective antisexiste afin que le souci de l'égalité entre les sexes détermine l'exécution de tous les plans et politiques; à la réduction de la pauvreté parallèlement à la lutte contre les incidences négatives de la mondialisation; et au soutien aux médias indépendants afin de contrecarrer les représentations stéréotypées des femmes et des filles.

47. L'élimination de la pauvreté est l'une des premières priorités du Gouvernement thaïlandais, qui poursuit la mise en oeuvre de programmes d'activités rémunératrices à l'intention des femmes au niveau des collectivités de base et la recherche de marchés à l'exportation. La Thaïlande est disposée à partager son expérience et à collaborer avec les pays qui souhaitent promouvoir collectivement des initiatives analogues en faveur des femmes. En matière d'éducation, la Thaïlande a déjà atteint l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'élimination des disparités entre les sexes dans ce domaine et s'emploie actuellement à améliorer les possibilités éducatives offertes aux femmes.

48. La Thaïlande a pris des mesures pour s'attaquer au problème du trafic des personnes tant interne que transfrontière en coopération à tous les niveaux avec d'autres gouvernements, des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales. Un programme national a été proclamé qui comporte six grands axes d'action des pouvoirs publics et est assorti d'un budget d'exécution bien défini.

49. En ce qui concerne les questions relatives à la famille et la santé, les programmes de lutte contre la violence subie par les femmes mettent l'accent sur la participation des hommes et des garçons. Des centres de protection de la famille ont été créés pour dispenser des conseils aux femmes comme aux hommes. Lors de la quinzième Conférence internationale sur le sida, tenue dernièrement à Bangkok, la Thaïlande a insisté sur les problèmes de la transmission de mère à enfant et du nombre croissant des femmes touchées par la maladie tout en préconisant un développement de la coopération internationale pour lutter contre cette pandémie.

50. Il y a certes eu une amélioration progressive de la participation des femmes à la vie politique et de leur accès aux postes gouvernementaux de haut rang, mais la situation n'est pas encore satisfaisante, en particulier au niveau national, parce qu'il faut du temps pour modifier des clichés et des valeurs profondément ancrés. Cela étant, le Gouvernement a adopté une démarche dynamique et le plan national de développement économique et social actuel comporte une stratégie capitale de renforcement du potentiel politique des femmes par un doublement du nombre de femmes au parlement, dans les collectivités locales et dans les postes de direction de la fonction publique d'ici à 2006.

51. **M. Tesfu** (Éthiopie) note que dans son rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire (A/59/214), le Secrétaire général traite de l'intégration du souci de la parité au sein du système des Nations Unies, alors que la Commission de la condition de la femme se penchera, au cours de sa prochaine session, sur les mesures à prendre au plan national. Il importe donc que les gouvernements et la société civile des pays en développement, en Afrique en particulier, soient bien représentés à cette session. Un résultat équilibré et réellement universel n'est possible que si les voix marginalisées aussi se font entendre.

52. L'Éthiopie souscrit à la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur le trafic des femmes et des filles (A/59/185) et tendant à élaborer et appliquer effectivement un ensemble complet de lois contre le trafic. Mais il est tout aussi important de conclure des accords bilatéraux assurant la protection des victimes et le châtement des coupables. L'aide internationale revêt une importance capitale pour améliorer les capacités des organes chargés d'appliquer les lois dans ce domaine dans les pays en développement.

53. Les États Membres ont continué d'améliorer leur législation sur toutes les formes de violence contre les femmes, mais dans nombre de pays en développement dont les ressources en matière judiciaire et répressive sont limitées, un travail de sensibilisation à toutes les formes de violence contre les femmes mené au niveau des communautés de base est plus efficace. La coopération internationale doit donc être centrée aussi sur l'éducation antisexiste, dans des cadres tant formels que non formels.

54. L'Éthiopie a présenté en janvier 2004 un document rassemblant ses quatrième et cinquième rapports au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a ratifié la Convention en 1981 et a intégré ses dispositions à sa constitution; elle a aussi abrogé les dispositions discriminatoires de son droit de la famille. Le parlement est saisi de projets de lois traitant des dispositions discriminatoires du code pénal et prévoyant l'interdiction des mutilations sexuelles, des enlèvements et de la violence au sein de la famille, alourdissant les peines minima applicables et définissant les critères juridiques de l'interruption de

grossesse. L'Éthiopie prend aussi des mesures pour combler l'écart entre les sexes en matière d'éducation.

55. Malgré ces améliorations, les femmes éthiopiennes vivent encore dans une pauvreté extrême; la mortalité est l'une des plus élevées au monde; la majorité des personnes infectées par le VIH/sida sont des femmes; et les femmes sont confrontées à de nombreuses pratiques traditionnelles néfastes que les lois seules ne peuvent pas éradiquer.

56. **M^{me} Tincopa** (Pérou) dit que la protection des droits de l'homme est un élément essentiel de ces piliers de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing que sont l'égalité entre les sexes, la non-discrimination et l'élimination de la violence. Le Pérou a fait la preuve de sa volonté politique d'agir à tous les niveaux pour mettre en pratique les engagements qu'il a contractés lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes a permis de mettre au point une série d'activités destinées à compléter les réalisations régionales.

57. Le développement n'est possible que dans une société démocratique et ouverte, dotée d'institutions fortes fondées sur l'équité sociale, l'égalité entre les sexes et la non-discrimination. Dans ce cadre, l'élimination de la pauvreté est une priorité urgente dans la réalisation de laquelle les femmes doivent jouer un rôle central. En conséquence, le Pérou réaffirme sa volonté d'associer les femmes à tous les aspects de la vie de la nation, de leur accorder l'égalité des chances, de garantir leurs droits, d'éliminer toutes les formes de violence, de lutter contre la discrimination et de susciter chez les jeunes un intérêt pour la politique.

58. Une formation politique est dispensée aux dirigeants – en ce qui concerne surtout les femmes, les minorités ethniques et les jeunes – dans le but de promouvoir l'apprentissage de la démocratie et du devoir civique dans toutes les couches de la société, en particulier dans les écoles, afin de favoriser la participation de tous au développement. À cet égard, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a organisé au Pérou une série d'ateliers sur la formation aux droits de l'homme, en particulier les droits économique et sociaux, qui servent de base aux plans d'égalisation des chances.

59. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a certes

été ratifiée par pratiquement tous les pays du monde mais les inégalités entre les sexes se creusent et les sévices subis par les femmes et les filles, la violence au sein de la famille, le trafic des être humains, la prostitution forcée et le racisme perdurent dans nombre de pays. Le Pérou rend hommage au travail accompli par l'INSTRAW et appuie son programme de travail pour 2005.

60. À l'instar de nombreux pays en développement, le Pérou est confronté à de sérieuses difficultés à la veille de l'examen après 10 ans du Plan de Beijing et de l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le pays a fait de la réduction de la pauvreté la première de ses priorités mais il a aussi adopté une approche globale axée sur les droits de l'homme en ce qui concerne le VIH/sida parmi les femmes et les filles, et ce par des campagnes de sensibilisation, de prévention et de traitement. Il continue d'accorder la priorité au dialogue et à la coopération entre les pouvoirs publics, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, dont la collaboration et le situation contribuent pour beaucoup à rendre la tâche plus facile. En conclusion, la représentante du Pérou prend acte du rôle central de la Commission de la condition de la femme dans le suivi du Plan d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et promet que sa délégation l'appuiera dans cette tâche.

61. **M. Konfourou** (Mali) dit qu'au Mali, les femmes subissent les effets conjugués des tâches domestiques, de l'analphabétisme, du manque de formation et d'information, de la pauvreté et du mauvais état des services de soins de santé, tous ces facteurs contribuant à les maintenir dans un statut inférieur alors même que la constitution reconnaît l'égalité entre les sexes. Ces problèmes sont exacerbés par le programme d'ajustement structurel et par la dégradation progressive de l'environnement, sans parler de phénomènes internationaux tels que les subventions agricoles et les obstacles illégaux au commerce qui empêchent la société malienne en général et les femmes maliennes en particulier de s'épanouir.

62. Les gouvernements successifs se sont efforcés d'inverser cette tendance par une action résolue de promotion des femmes dans de nombreux domaines. Cette action portait notamment sur l'accès des femmes au crédit, à la technologie et à la formation aux techniques agricoles modernes, y compris la

préservation des aliments, la comptabilité et la commercialisation. Dans le domaine de la santé, les efforts portent sur l'élimination des pratiques antihygiéniques chez les mères et les enfants, l'adoption d'une loi sur la santé de la procréation, la sensibilisation aux problèmes sanitaires et les séances d'information sur la santé de la procréation à l'intention des agents de l'État.

63. Dans le domaine de l'éducation, des programmes d'alphabétisation ont été mis au point et certains villages ont reçu des supports pédagogiques et du matériel scolaire. En outre, une formation est dispensée aux femmes et filles migrantes, en particulier aux filles qui ne sont pas scolarisées. À des fins de protection et de promotion des droits de la femme, des conseils leur sont dispensés dans des centres d'aide et de consultation juridiques ouverts dans certaines régions administratives et un centre des droits de l'enfant et de la famille a été également créé. L'amélioration de la condition de la femme a été inscrite dans le code malien de la famille et des dossiers d'information sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été distribué à la population. Un plan d'action contre la violence subie par les femmes est mis en œuvre dans le cadre d'une campagne à l'échelle de toute l'Afrique.

64. Les activités de formation et de promotion ont permis d'accroître le nombre de femmes dans le gouvernement et dans les organes électifs et des efforts sont faits pour protéger l'environnement en apprenant aux femmes à mieux gérer et utiliser les ressources et en construisant de meilleures maisons. Le Mali demeure fidèle à ses engagements nationaux et internationaux et vient de soumettre ses deuxième à cinquième rapports sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les États Membres devraient avoir la possibilité de mettre en place un meilleur mécanisme d'examen des rapports afin de réduire le retard considérable qui s'est accumulé.

65. **M^{me} Baleseng** (Botswana) fait remarquer que le prochain examen du Plan d'action de Beijing par la Commission de la condition de la femme devrait s'insérer dans l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cette contribution aura des effets bénéfiques pour les femmes et les filles qui aspirent à la fin de leur démarginalisation et des inégalités dont elles sont victimes. La délégation du Botswana se réjouit du consensus qui commence à se dessiner au sein de la communauté internationale sur le

fait qu'au lieu de renégocier les engagements existants, le meilleur moyen de promouvoir la condition de la femme consiste à trouver des façons novatrices de les appliquer. L'objectif de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui doit se tenir en 2005 devrait être de renforcer l'intégration de la perspective de l'égalité entre les sexes dans les Objectifs du Millénaire pour le développement.

66. Malgré les efforts concertés déployés au plan international, la violence contre les femmes et les filles est en augmentation et risque, dans les pays où le VIH/sida et la pauvreté sont endémiques, de contribuer à la propagation de la maladie. Résolu à éliminer cette violence, le Botswana a pris des mesures d'ordre législatif et éducatif et attend avec impatience les résultats de l'étude approfondie sur toutes les formes de violence contre les femmes que l'Assemblée générale a demandée dans sa résolution 58/185.

67. La célébration en cours du vingt-cinquième anniversaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la fait que sa ratification universelle est en vue devraient inciter ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet instrument et tous les pays à renouveler leur engagement en faveur de son application intégrale. Il est impératif que les objectifs de la Convention soient traduits en politiques et lois nationales concrètes visant l'égalité universelle entre les sexes. Le Gouvernement du Botswana présentera incessamment son rapport au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et envisage d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention.

68. **M^{me} Christofides** [Organisation internationale des migrations (OIM)] fait remarquer que pratiquement tous les États Membres sont touchés par le phénomène croissant du trafic des êtres humains, en tant que pays d'origine ou de transit ou les deux à la fois, un phénomène dont sont victimes près de 80 000 personnes, des femmes et des enfants surtout. Les changements des modes de fonctionnement des organisations criminelles font de la prévention une tâche quasi impossible. Il ressort d'une analyse récente de la situation dans les Balkans que les réseaux criminels organisés transfèrent désormais leurs victimes des lieux exposés à des locaux privés et améliorent leurs conditions de vie et de travail pour les dissuader de contacter la police ou de tenter de s'enfuir, et ainsi mieux les contrôler.

69. Pour lutter contre le trafic des êtres humains l'OIM met en œuvre une stratégie à trois volets : prévention; protection et assistance; et renforcement des capacités. Le volet prévention comprend des campagnes d'information dans les pays d'origine comme dans les pays de destination. La protection et l'assistance portent sur les centres d'accueil et d'hébergement d'urgence, les conseils et l'aide directe aux victimes pour leur rapatriement et leur réinsertion volontaires. Le renforcement des capacités des organismes publics et des organisations non gouvernementales porte sur la formation à la prestation de services juridiques, médicaux et autres services sociaux d'urgence et sur l'amélioration de l'efficacité des poursuites engagées contre les criminels.

70. La sécurité des victimes et la protection de leurs droits humains, tels sont les objectifs principaux de l'assistance directe. Dans ce domaine et dans la coopération avec les gouvernements et autres parties concernées, l'OIM a, entre autres, normalisé son approche de l'assistance directe dans son manuel de la lutte contre le trafic, qui couvre six domaines: principes éthiques applicables à la protection des victimes du trafic; sécurité, sûreté personnelle et tri des victimes; aide au placement auprès d'organismes compétents et à la réinsertion; gestion des centres d'accueil; questions relatives à la santé des victimes et du personnel de l'OIM; et coopération avec les autorités chargées de l'application des lois et gestion des données.

71. La communauté internationale doit prendre des mesures non coercitives mais coordonnées en vue de renforcer la coopération entre les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin que le problème du trafic continue de faire partie des préoccupations internationales. L'OIM est disposée et résolue à partager son savoir-faire en matière de lutte contre le trafic avec les gouvernements et autres parties intéressées, afin de sensibiliser davantage à ce problème et de venir en aide à chaque victime prise individuellement.

72. **M. Husain** [Organisation de la Conférence islamique (OCI)] dit que dans les enseignements de l'islam, les hommes et les femmes sont créés égaux, ne se distinguant que par leurs rôles et fonctions, si bien que l'égalité devant la loi et dans tous les autres aspects de la vie doit en principe être un objectif des politiques nationales et des efforts de développement

des États membres de l'OCI. Les anomalies dans les législations nationales provoquées par la dégénérescence des valeurs sociales ou communautaires, surtout à l'époque de la colonisation, sont entrain d'être identifiées et résolument réglées, même si le processus peut parfois se révéler lent en raison de pratiques sociales bien ancrées et de contraintes économiques et autres.

73. Évoquant le rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes (A/59/281), le représentant de l'OCI se réjouit de voir cette question retenir de plus en plus l'attention partout dans le monde, et s'accélérer les mesures d'ordre législatif prises pour régler le problème. L'Islam prêche la tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence contre les hommes ou les femmes, et les mesures prises au plan national pour interdire cette pratique ne font que traduire un respect des enseignements de l'Islam. L'OCI est disposée à collaborer à l'étude approfondie que le Secrétaire général doit effectuer à propos de la violence contre les femmes, et à participer aux réunions d'experts prévues. Il semble en outre, au vu du rapport du Secrétaire général, que les gouvernements pourraient être aidés à accélérer la préparation d'un cadre législatif global érigeant cette violence en infraction pénale et prévoyant des sanctions appropriées, et ils pourraient collaborer avec les associations nationales, les organismes religieux et les établissements de recherche pour améliorer les services de soutien aux victimes ainsi que les mesures préventives et correctives.

74. La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue en juin 2004 a réitéré son intention de convoquer une conférence ministérielle sur les femmes qui élaborerait un plan visant à renforcer le rôle des femmes dans le développement des sociétés des pays membres de l'OCI et à leur conférer davantage de possibilités réelles dans toutes les sphères de la vie. Le Secrétariat général de la Conférence a été chargé de coordonner l'instauration de liens entre les associations de femmes des pays membres. Pour cette entreprise, la Conférence est disposée à examiner avec les responsables compétents les possibilités de situation et de coopération que l'ONU et ses organismes peuvent offrir.

75. Le représentant de l'OCI félicite la Turquie, dont trois ressortissants occupent simultanément, l'un le poste de rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, le

deuxième les fonctions de président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le troisième la présidence de la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'OCI.

76. L'OCI appuie résolument les efforts visant à donner aux femmes les moyens de jouer un rôle clé dans la vie de la famille et de la société, dans le respect de la charia. Les femmes jouent un rôle important dans l'action menée aux plans national et international pour la réalisation des objectifs convenus au plan international concernant l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les maladies et la recherche du développement durable. L'OCI réaffirme sa volonté de travailler avec l'ONU pour aider les pays membres des deux organisations à promouvoir une meilleure compréhension de la condition de la femme et de son rôle politique et socioéconomique et à s'attaquer aux inégalités dont elles souffrent par suite de changements qui sont en totale contradiction avec les préceptes de l'islam. Le partenariat entre l'OCI et l'ONU permettra de parcourir plus vite le chemin qui mène à l'univers moral, harmonieux et progressiste du village mondial envisagé dans la Déclaration du Millénaire et destination commune de toute l'humanité.

La séance est levée à 12 h 30.